

REPUBLIQUE FRANCAISE
**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DEPARTEMENT
DES YVELINES**

ARRONDISSEMENT DE
VERSAILLES

COMMUNE DE TRAPPES

Nombre de conseillers en exercice : 39

Nombre de présents : 26

Nombre de votants : 34

N'a pas pris part au vote : 0

Réf : 2025-139

Objet : Approbation de l'avenant 2025-2026 à la convention de partenariat triennale dans le cadre d'un enseignement artistique optionnel de cinéma et audiovisuel au lycée de la Plaine de Neauphle de Trappes

Séance du 8 décembre 2025

L'an deux mille vingt cinq, le huit décembre, à 18h00 le Conseil municipal de Trappes, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Ali RABEH,

Présidence :

Monsieur le Maire Ali RABEH

Présents : Ali RABEH, Sandrine GRANDGAMBE, Pierre BASDEVANT, Aminata DIALLO, Gerard GIRARDON, Alienor EBLING, Aurélien PERROT, Jarina SAMAD, Marc LE FOLGOC, Frederic REBOUL, Houssem DHAOUADI, Anne-Andrée BEAUGENDRE, Catherine CHABAY, Sira DIARRA, Jamal HRAIBA, Murielle BERNARD, Abdelhay FARQANE, Ahmed KABA, Sarith SA, Cristina MORAIS, Anne CLERTE-DURAND, Guy MALANDAIN, Fouzi BENTALEB, Mimouna SARAMBOUNOU, Patrick LEBOUCQ, Annie LE HIR.

Absents excusés représentés :

Djamel ARICHI représenté par Pierre BASDEVANT
Noura DALI représentée par Sandrine GRANDGAMBE
Suzy LEMOINE représentée par Alienor EBLING
Colette PARENT représentée par Aurélien PERROT
Said DSOULI représenté par Fouzi BENTALEB
Benoit CORDIN représenté par Anne CLERTE-DURAND
Hélène DENIAU représentée par Jarina SAMAD
Maxime VELAY représenté par Gerard GIRARDON

Absents : Mme Florence BARONE, Mme Dalale BELHOUT, Mme Josette GOMILA, Mme Véronique BRUNATI, Mohamed KAMLI.

Secrétaire : Abdelhay FARQANE

Administration : Pascal TRAN, Nahida AOUSTIN, Jules CHAMOUX, Nelly LOUIS, Stéphane DREYFUS, Philippe FAUGÈRES, Jean-Baptiste GRENIER, Pierre-Jean TISSERAND, Bouchra AIT AOUAJ, Géraldine LUO

Conformément aux articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit : - à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ; - deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

2025-139

Objet : Approbation de l'avenant 2025-2026 à la convention de partenariat triennale dans le cadre d'un enseignement artistique optionnel de cinéma et audiovisuel au lycée de la Plaine de Neauphle de Trappes

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 22 mai 2023 n° 2023-57 relative à l'approbation de la convention de partenariat 2022-2025 avec l'Éducation Nationale pour la mise en place de l'enseignement de l'option facultative Cinéma et Audiovisuel au lycée de la Plaine de Neauphle de Trappes ;

Vu la convention de partenariat triennale dans le cadre d'un enseignement artistique optionnel de cinéma et audiovisuel 2025-2028 ;

Considérant la nécessité de mettre en place des filières d'excellence pour encourager la réussite éducative et scolaire des élèves, ainsi que leur accès aux études supérieures ;

Considérant que la ville de Trappes a inscrit le développement des filières d'excellence dans son Projet Educatif de Territoire (PEDT) ;

Considérant que l'option « Cinéma Audiovisuel » proposée par le lycée de La Plaine de Neauphle fait partie de cet axe du PEDT ;

Considérant le partenariat historique entre le cinéma Grenier à Sel-Omar Sy et le lycée de la Plaine de Neauphle pour le suivi de cet enseignement ;

Après avoir entendu son rapporteur et délibéré,

Article 1 : Approuve l'avenant 2025-2026 à la convention de partenariat triennale 2025-2028 et tous les documents y afférents, ci-annexés avec l'Éducation Nationale, pour la mise en place de l'enseignement optionnel artistique de cinéma et audiovisuel au lycée de la Plaine de Neauphle de Trappes.

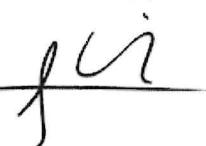
Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant et tous les documents y afférents.

Article 3 : Dit que les crédits sont inscrits aux budgets des exercices concernés.

Article 4 : Dit que les recettes sont inscrites aux budgets des exercices concernés.

Approuvé à l'unanimité

Pour extrait conforme **ATIRABEH**
Maire de Trappes



10 DEC. 2025